

A.A.R.P.I. PROTAT
Association d'avocats au barreau de PARIS



William M. SNYDER
Avocat au barreau d'OHIO



Agnès PROTAT

Docteur en Droit
C.P.A / I.L.E.C

Diane PROTAT

Barreau de PARIS
Toque C 084

90, boulevard Flandrin
75116 PARIS

Tél : (33) 1 47 04 23 66
Fax : (33) 1 47 27 87 88

William M. SNYDER

JD/IJM

Member of the Bar of OHIO

Mgr Laurent ULRICH
Archevêque de PARIS
10, rue du Cloître-Notre-Dame
75004 Paris,

Paris, le 5 novembre 2024

Affaire : BonSens.org c. / Archevêché de Paris
Nos réfs : 2465
Vos réfs :

Objet : Mise en demeure d'avoir à respecter la loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Église et de l'État dont ses articles 35-1 et 36 : Cérémonie de réouverture de la Cathédrale Notre Dame de Paris

Monseigneur,

J'interviens auprès de vous en ma qualité de conseil de [REDACTED] de [REDACTED] de [REDACTED], de [REDACTED], de [REDACTED] et de l'association BonSens.org dont ils sont tous membres et/ou administrateurs.

Mes mandants ont appris par voie de presse que vous aviez accédé à la requête du Président de la République de prononcer un discours à l'intérieur de la Cathédrale Notre-Dame de Paris le 7 décembre lors de la cérémonie de sa réouverture, plutôt que sur son parvis¹.

Selon un article du « Canard Enchaîné » en date du 24 mai 2024, vous vous seriez tout d'abord opposé à la tenue d'un tel discours dans l'enceinte de la cathédrale.

¹<https://www.lefigaro.fr/culture/patrimoine/une-reouverture-de-notre-dame-en-deux-temps-avec-un-discours-d-emmanuel-macron-dans-la-cathedrale-20241031>

Macron se prend une calotte à Notre-Dame

LE DÉROULEMENT des cérémonies de réouverture de Notre-Dame de Paris, prévues les 7 et 8 décembre prochain, est en train de se régler à coups de crosse entre l'archevêché et l'Élysée. Principale pomme de discorde: la volonté de Macron de prononcer un sermon – pardon, un discours – le 7 décembre au soir à l'intérieur de la cathédrale.

Cette prétention a fait sortir de leurs saints gonds l'archevêque Laurent Ulrich et ses collègues calottés, qui veulent cantonner le bla-bla du chef de l'État au parvis de l'édifice et se réserver le monopole de la parole à l'intérieur. Motif de cette intransigeance divine? Les bons pères n'ont jamais totalement digéré la

loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, qui a transféré au second la propriété des cathédrales. Il reste donc inconcevable qu'une voix profane – fût-elle de leur proprio – puisse s'élever sous les voûtes de Notre-Dame. Pour l'instant, Macron n'en démord pas, et la bataille d'ego semble partie pour durer.

L'archevêque se barricade

Les deux hommes ont pourtant trouvé un terrain d'entente avec le choix de Publicis comme agence de com' chargée d'organiser les festivités. L'archevêque, qui a passé le marché, ne voulait pas

entendre parler du concurrent Havas, du groupe Bolloré, par crainte de voir la fiesta récupérée par l'homme d'affaires ultra-catho et ses médias de choc (CNews, Europe 1, le « JDD »...).

De son côté, le Château est ravi de voir l'événement supervisé par Clément Léonarduzzi, vice-patron de Publicis et ancien grand chef de la communication présidentielle. Léonarduzzi et ses équipes ont réussi à vendre à l'archevêché une bamboche de tous les diables. Une sorte de procession lumineuse pompeusement baptisée « De la dame de fer à la dame de pierre » est censée relier la tour Eiffel à la cathédrale restaurée. Au top départ, la tour devrait ainsi éteindre toutes ses lumières pendant que des projecteurs s'allumeront un par un le long de la Seine jusqu'au pied d'une Notre-Dame plongée dans le noir avant de s'illuminer d'un coup.

Sur place, la Présidence avait imaginé une cérémonie de remise des clés, apportées de l'Hôtel de Ville par Anne Hidalgo, que Macron aurait données ensuite au clergé. Mais cette requête a été, elle aussi, rejetée par Mgr Ulrich et par le recteur Olivier Ribadeau Dumas. Toujours pour des questions de susceptibilité ecclésiastique: comme l'a raconté « Le Figaro » (30/3), l'Église estime que « la cathédrale, même détruite en partie, a toujours été affectée au culte » et qu'elle n'en a donc jamais perdu les clés.

Le diable clérical se niche toujours dans les détails...



L'article 35-1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État prévoit que :

« Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte ou dans leurs dépendances qui en constituent un accessoire indissociable. Il est également interdit d'y afficher, d'y distribuer ou d'y diffuser de la propagande électorale, que ce soit celle d'un candidat ou d'un élu.

Il est également interdit d'organiser des opérations de vote pour des élections politiques françaises ou étrangères dans un local servant habituellement à l'exercice du culte ou utilisé par une association culturelle.

Les délits prévus au présent article sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende »

L'article 36 de cette même loi ajoute que :

« Dans le cas de condamnation en application des articles 25, 34, 35 et 35-1 **l'association constituée pour l'exercice du culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise sera civilement responsable, sauf si l'infraction a été commise par une personne non-membre de l'association ou n'agissant pas à l'invitation de celle-ci** et dans des conditions dont l'association ne pouvait avoir connaissance »

En l'occurrence, de nombreux articles de presse relatent que le discours du Président de la République a pour objet qu'il se félicite de l'achèvement des travaux de restauration de la Cathédrale Notre-Dame qu'il présentera comme une réussite de son quinquennat, espérant évidemment en retirer un bénéfice politique. A titre d'exemple, dans un article du 15 octobre 2024, le journal le Point s'interrogeait² :

« ...c'est grâce aux 840 millions d'euros de dons récoltés auprès de grands mécènes, mais aussi de milliers de petits donateurs, qui verraient sûrement comme une faute de goût que cette cérémonie soit transformée, même un peu, en show présidentiel ? »

Jamais dans l'Histoire de France un Président de la République n'a prononcé un discours officiel à l'attention des Français dans un édifice culturel. C'est d'ailleurs ce que précisément l'article 35-1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État interdit, sous peine d'un an d'emprisonnement.

Au demeurant, si un tel précédent devait être établi à l'occasion de la cérémonie de réouverture de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, rien n'interdirait ensuite au Président de la République de tenir des discours politiques dans d'autres lieux de culte, de quelque religion que ce soit ou à d'autres représentants politiques, français ou étrangers, d'en faire autant.

Également, en application de l'article 36 de cette loi, si le Président de la République Emmanuel Macron devait tenir un discours officiel à l'intérieur de la Cathédrale Notre-Dame cette infraction serait commise par une personne non-membre du clergé, mais agissant à l'invitation de celui-ci, si bien que l'Archevêché de Paris pourrait être tenu pour civilement responsable de cette infraction, alors que le Président de la République lui bénéficierait d'une immunité pénale du fait de son statut juridique.

Dans ces conditions et aux fins de prévenir la commission de l'infraction pénale prévue par l'article 35-1 de la loi la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, mes mandants vous mettent en demeure d'avoir à modifier toutes affaires cessantes le déroulement de la cérémonie de réouverture de la cathédrale Notre Dame de Paris du 7 décembre 2024, et à prévoir que l'éventuel discours du Président de la République se tiendra uniquement sur le parvis de la Cathédrale.

Mes mandants justifient tous d'un intérêt à agir.

S'agissant de ██████████ ██████████, catholique, elle considère que le catholicisme est en danger et qu'il est devenu la première cible de nos gouvernants qui tentent de l'affaiblir, voire de le détruire

² https://www.lepoint.fr/video/les-dessous-de-la-ceremonie-de-reouverture-de-notre-dame-de-paris-15-10-2024-2572744_738.php

alors qu'il est encore en France le premier défenseur du lien familial et de l'éducation des enfants, valeurs traditionnelles de notre société, qui n'ont de cesse, malheureusement, d'être attaquées. Laisser prononcer des discours politiques au sein de Notre Dame de Paris par un Président en exercice est, selon [REDACTED] [REDACTED], non seulement une violation indiscutable de la loi de 1905, mais démontre encore un refus de respecter les préceptes mêmes du catholicisme dont celui de la séparation des pouvoirs spirituel et temporel qui est pourtant l'un des fondements de notre Démocratie. Elle ne souhaite en aucun cas voir disparaître la loi de 1905 ce qui participerait à la soumission de l'Église catholique aux caprices d'un pouvoir temporel méprisant de nos consciences et nos croyances, et pourrait être un préalable à disparition du catholicisme dans notre pays. Aux césars de passage, le parvis turbulent, à Dieu l'intérieur de l'asile de paix, de recueillement et de prières de sa cathédrale.

S'agissant de [REDACTED] [REDACTED], catholique non-pratiquant, [REDACTED] [REDACTED], il est particulièrement attaché aux respects des valeurs républicaines. Il entend par son engagement défendre notre Constitution qui repose sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, élément fondateur et fédérateur de notre Nation, qui comprend outre la liberté de culte, la non-discrimination mais aussi la séparation de l'Église et de l'État. Il souhaite rappeler que l'Église a pendant un temps édicté des principes scientifiques qui ont entraîné une certaine désinformation du public. Or, l'indépendance de l'État et de l'Église permet justement une liberté d'expression notamment en matière scientifique. Et, le 2 novembre 2020 Emmanuel Macron a, dans un discours aux Mureaux déclaré : « Nous devrions nous en remettre au savoir et à la science. Ne jamais céder au complotisme, à l'obscurantisme, au relativisme. ». Ainsi, il apparaît choquant et anormal à [REDACTED] [REDACTED] qu'il soit invité par l'Église catholique à prononcer un discours lors de la cérémonie de réouverture de la Cathédrale Notre Dame de PARIS, une telle invitation s'apparentant pour lui un acte de relativisme et d'obscurantisme qui enfreint les lois de notre République.

S'agissant de [REDACTED] [REDACTED], catholique non-pratiquant, il témoigne de ce que des adhérents de l'association BonSens.org, de toutes confessions se sont manifestés, catholiques au premier chef, mais également juifs et musulmans, afin de faire part de leur désarroi et de leur effarement à la suite de l'annonce de la tenue d'un discours par le Président de la République à l'intérieur de la Cathédrale Notre-Dame de Paris le 7 décembre prochain, ainsi que de leur intention de manifester à l'encontre de cette invitation de l'Archevêché de Paris. BonSens.org étant une association reconnue d'intérêt général, elle a cœur que cette cérémonie se déroule dans la concorde et pour ce faire il convient que le discours du Président de la République se fasse à l'extérieur de l'édifice, en respect des dispositions de la loi du 9 décembre 1905.

S'agissant de [REDACTED] [REDACTED], il est athée et très attaché au respect de la Laïcité en France, principe fondateur de la République. Il est extrêmement choqué par la violation de ce principe par M. Emmanuel MACRON et l'Archevêché de Paris à des fins politiques et ce d'autant plus qu'il semble à la lecture de l'article du Canard Enchaîné du 24 mai 2024 que des pressions se soient exercées dans le cadre de l'organisation de cette cérémonie. Par ailleurs, il avait déjà, en janvier 2015, porté plainte contre M Benjamin NETANHYAHU, premier ministre israélien à la suite de son discours dans l'enceinte de la synagogue de Paris.

Enfin, tous mes mandants sont membres et/ou administrateurs de l'association BonSens.org qui les soutient dans leur action conformément à ses statuts, lesquelles lui permettent d'œuvrer pour la préservation du principe constitutionnel de Laïcité qui repose sur trois fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.

Ainsi, à défaut de vous exécuter sous huitaine les termes de la présente mise en demeure et d'en justifier à mon cabinet mes mandants me donnent instruction d'engager toutes les poursuites

judiciaires à l'encontre de l'Archevêché de Paris afin d'assurer le respect du principe de la séparation de l'Église et de l'État.

Vous devez de ce fait considérer la présente comme une mise en demeure de nature à faire courir tous délais, dommages et intérêts que la loi et particulièrement l'article 1344 du Code Civil attachent aux mises en demeure.

Je vous prie de me croire, Monseigneur à l'assurance de ma considération distinguée.



Diane PROTAT

c.c : 1 - Monsieur Rémy HEINTZ – Procureur Général près la Cour de cassation – [redacted]
[redacted] – 01 – Courriel : [redacted]

2- Conférence des Évêques de France – [redacted]
Courriel : [redacted]